

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES

SECOND REGARD est une agence de communication spécialisée dans la conception, le conseil, la création graphique et la réalisation de supports écrits et dématérialisés, la conception et le design d'objets, présentoirs, stands, mobiliers et l'accompagnement de ses clients.

Les présentes conditions générales de prestation de services s'appliquent de façon exclusive à toutes les prestations conclues par SECOND REGARD auprès de ses clients professionnels.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales, à l'exclusion de tous autres documents. Toute condition contraire opposée par le client sera, donc à défaut d'acceptation expresse, inopposable à SECOND REGARD, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que SECOND REGARD ne se prévale pas de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Conformément à la réglementation en vigueur, la SARL SECOND REGARD se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales, en fonction des négociations menées avec le client, par établissement de conditions générales particulières. Seules les clauses particulières dument acceptées par la SARL SECOND REGARD dérogeront aux présentes conditions générales. Le présent contrat ne peut pas être assimilé à un contrat de mandat.

2. DEVIS - ACCEPTATION

2.1 Préalablement à chaque prestation, SECOND REGARD effectue une analyse en vue de réunir tous les critères et éléments essentiels à la bonne évaluation du projet. L'ensemble des éléments relevés sert de base à l'établissement d'un devis. Ce devis est établi sur la base unique de l'analyse initiale, le prix final peut s'en écarter en fonction des demandes additionnelles du client et des alternatives choisies par le client. Si la nature de la mission le justifie, un cahier des charges pourra être établi et annexé au devis. La mission ne débutera qu'après retour par le client du devis accepté et le cas échéant du règlement de l'acompte si précisé au devis.

2.2 Toute modification ou travail exceptionnel demandé par le client ne rentrant pas dans la mission signée entre les parties fera l'objet d'un avenant au contrat, qui ne sera exécuté qu'après accord des deux parties sur le prix et les modalités y afférents. En cas de refus du client des termes de l'avenant, la mission sera réalisée dans les conditions prévues initialement.

3. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 Obligations des parties

3.1.1 Les parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques et les frais de sa propre exploitation. Les parties exercent leur activité en toute indépendance l'une de l'autre sans qu'il n'y ait aucun lien de subordination entre elles.

3.1.2 Le client s'engage à communiquer à SECOND REGARD toutes informations, documents et éléments nécessaires à la bonne réalisation des prestations. Le client s'engage à justifier ses remarques et annotations à chaque fois que cela est possible afin de permettre à SECOND REGARD de bien cibler les enjeux.

3.1.3 Le client s'engage à fournir des supports, matériels et/ou fichiers informatiques de bonne qualité et en assume l'entière responsabilité. SECOND REGARD ne sera pas tenu responsable en cas d'avarie ou d'erreur sur le contenu du support transmis par le client.

3.1.4 SECOND REGARD se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de sa mission, tout en conservant la direction et la responsabilité de son exécution.

3.2 Délai d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés d'un commun accord entre les parties, sous réserve que le client fournisse à SECOND REGARD les éléments et informations utiles à la réalisation de la prestation à la date convenue.

Les parties conviennent que dans l'hypothèse où le client ne transmettrait pas à la date convenue les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation, cela reculerait la réalisation de la prestation de SECOND REGARD. De nouveaux délais devront alors être fixés.

Le report éventuel de la date d'exécution des prestations ne saurait engager la responsabilité directe ou indirecte de SECOND REGARD, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts pour le client, à des retenues ou annulation de mission en cours si aucun comportement fautif n'est établi au tort de SECOND REGARD, ou en cas de survenance d'un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant la SARL SECOND REGARD de son obligation d'exécuter dans les délais : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, la réglementation ou l'exigence de la puissance publique, ou tout autre événement inévitable, imprévisible et échappant au contrôle de SECOND REGARD.

Les retards d'exécution ne dispensent pas le client de s'acquitter de son obligation de paiement dans les délais.

Le client peut demander un report de livraison dans la limite de trois semaines en adressant une demande écrite à SECOND REGARD au minimum trois jours avant la date prévue de livraison de la prestation.

3.3 Propositions

Après acceptation du devis par le client, SECOND REGARD soumet dans les délais convenus une proposition ou plusieurs propositions selon les termes du devis accepté par le client et, le cas échéant, du cahier des charges. Ce(s) proposition(s) peut/peuvent être amendée(s) en fonction des observations du client.

En tout état de cause, les propositions de SECOND REGARD sont soumises à acceptation écrite du client, et particulièrement sa proposition finale devant servir à la production (dénommée : « Bon à tirer »). La validation du client est définitive, elle dégage SECOND REGARD de toute responsabilité sur la création réalisée.

Dans le cadre de la bonne exécution des prestations, les refus éventuels du client doivent être motivés par celui-ci de façon exhaustive afin d'identifier et d'améliorer les points critiques. Faute d'accord, les parties devront se concerter afin de décider de la poursuite ou non de leur relation et des modalités de règlement de SECOND REGARD.

Après acceptation écrite de la version finale de la proposition par le client, SECOND REGARD peut soit fournir à celui-ci les fichiers permettant la production du projet, soit sous-traiter cette production au prestataire de son choix, après acceptation d'un devis par le client.

Toute proposition adressée par SECOND REGARD à son client est valable 2 mois à compter de son émission. En cas de silence du client au terme de ce délai, le client reconnaît que cela vaut validation de la proposition de SECOND REGARD. La mission sera alors considérée comme accomplie et facturée conformément au devis accepté.

4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1 Les prix indiqués sur le devis s'entendent en euros, hors taxes. Ils sont fondés sur la base de l'analyse du projet et des besoins validés par le client.

La facturation s'effectue au fur et à mesure de la réalisation des prestations conformément aux dispositions précisées aux devis acceptés. Les factures émises par SECOND REGARD sont payables au plus tard dans les 30 jours à compter de l'émission de la facture. Aucun escompte n'est accepté en cas de paiement anticipé.

4.2 Conformément à l'art. L441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, si bon semble à LA SARL SECOND REGARD, et dès le premier jour de retard :

- à l'application d'un intérêt de retard, calculé sur l'intégralité des sommes restant dues, et basé sur le taux REFI de la Banque centrale européenne majoré de 10 points ;
- à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22 mars 2012 et décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).

- Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera demandée, sur justification.
- Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de retard de paiement, SECOND REGARD se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout ou partie des missions en cours.

Sans préjudice de ce qui précède, SECOND REGARD pourra mettre un terme au contrat dans les conditions définies à l'article 5 ci-après.

5. CESSATION DES RELATIONS

SECOND REGARD pourra mettre fin à l'exécution de ses missions, après mise en demeure préalable dans les cas suivant :

- lorsque le client manifeste une opposition complète aux conseils et prestations réalisés par SECOND REGARD et refuse de fournir toute instruction utile et raisonnable empêchant la réalisation définitive de la prestation commandée ;
- absence de transmission par le client d'informations ou de documents nécessaires à la réalisation de la mission dans les délais convenus ;
- défaut de paiement du client ou retard de paiements répétés.

En cas de cessation anticipée consécutive à la faute du client ou à son initiative, SECOND REGARD sera en droit de facturer le temps qu'elle déjà a engagé pour la réalisation de la mission, sans préjudice de tout autre dommage et intérêts.

6. CAS PARTICULIER : CREATION DE SITE INTERNET

6.1 SECOND REGARD réalise le site du client en fonction du cahier des charges transmis par ce dernier. Le cahier des charges détermine les besoins du client et les spécifications techniques du site. Si le client le souhaite, SECOND REGARD peut lui apporter son aide pour la rédaction de son cahier des charges. Cette prestation fera l'objet d'un devis qui devra être préalablement accepté par le client.

Après analyse du cahier des charges, SECOND REGARD remet un devis au client pour la réalisation du site. Après acceptation du devis, SECOND REGARD soumet au client une proposition pour le design du site, projet qui fera l'objet d'une validation par le client, après rectification éventuelle.

Après validation de l'avant-projet, SECOND REGARD réalise et fait valider par le client toutes les maquettes nécessaires à l'intégration du design et au développement du site.

La prestation de création du site internet ne comprend pas l'hébergement, la maintenance et les mises à jour. Le client en fera son affaire personnelle.

Concernant plus particulièrement la création de site internet, SECOND REGARD assume une obligation de moyens. En effet, la SARL SECOND REGARD ne saurait être tenue responsable des difficultés d'accès ou d'impossibilité momentanée d'accès au site internet du client dues aux perturbations du réseau de

télécommunication, le client étant informé de la complexité des réseaux mondiaux, et de l'afflux, à certaines heures, des utilisateurs d'internet.

Le client est entièrement responsable des informations qu'il diffuse sur son site internet.

6.2 En cas de réclamation du client sur la non-conformité des prestations réalisées par SECOND REGARD conformément au devis et au cahier des charges, le client dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du site pour notifier par écrit, les défauts de conception ou de fonctionnement et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci.

En cas de défaut dûment justifié, SECOND REGARD s'engage à intervenir dans les meilleurs délais pour résoudre le défaut, à l'exclusion de tout autre dommage et intérêts.

7. RESPONSABILITE – RECLAMATION

7.1 SECOND REGARD s'engage à réaliser les prestations dans le respect des règles de l'art et conformément aux besoins du client. Dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, SECOND REGARD est soumise à une obligation de moyens. En tout état de cause, les obligations de SECOND REGARD sont strictement limitées aux prestations précisées au devis accepté par le client ou au cahier des charges.

Le client est seul maître du choix des logos, des supports publicitaires, etc. en adéquation avec ses besoins et SECOND REGARD n'assume aucune responsabilité de ce fait. À cet effet, il incombe au client, de solliciter tous les renseignements et informations complémentaires auprès de SECOND REGARD sur les caractéristiques d'une création, d'un support ou son utilisation.

SECOND REGARD ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, liés aux retours commerciaux sollicités sur le support de communication conçu et réalisé.

8. RESERVE DE PROPRIETE

SECOND REGARD conservera la propriété des livrables dans le cadre de ses prestations jusqu'à complet paiement du prix, le paiement s'entendant par l'encaissement effectif de ce prix et non par la remise d'une lettre de change ou d'un titre créant une obligation de payer (articles 2367 à 2372 du code civil et L624-16 du code de commerce).

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Informations apportées par le client

L'ensemble des informations apportées par le client sont et resteront à tout moment la propriété du client. Le client déclare détenir tous les droits de propriétés intellectuelle et autorisations sur tous les éléments (marques, logos, dessins,

textes, etc.) qu'il est susceptible de transmettre à SECOND REGARD pour la réalisation des prestations. Ils s'engagent à ce que les éléments fournis n'enfreignent pas de lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux bonnes mœurs. Toutefois, si le client ne dispose pas des droits de propriété intellectuelle mais d'un droit d'exploitation, le client s'engage à fournir un justificatif de son droit d'exploitation ainsi que l'autorisation explicite du détenteur des droits quant à l'intervention de SECOND REGARD. Le client s'engage à vérifier l'absence d'antériorité sur des titres de propriété intellectuelle auxquels sa demande pourrait porter atteinte. Ses vérifications seront particulièrement attentives en matière de marque et de noms de domaines.

Le client dégage SECOND REGARD de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir à ce titre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subira et la garantira contre tout trouble, revendication ou action quelconque et fera seul son affaire de tout litige ou contestation à cet égard.

8.2 Créations réalisées par SECOND REGARD

La SARL SECOND REGARD est seule et unique détenteur des titres de propriété intellectuelle et droits d'auteur sur l'ensemble de ses créations à l'exception de celles dont les titres sont détenus par ses sous-traitants ou par son client.

SECOND REGARD s'engage à acquérir l'ensemble des titres de propriété sur les œuvres de ses sous-traitants.

Sauf stipulation particulière figurant sur le devis, la cession des droits de propriété intellectuelle au profit du client fera l'objet d'un contrat écrit et signé par les deux parties, précisant les modalités détaillées de la cession des droits. Conformément à l'article L132-31 du code de la propriété intellectuelle, le contrat devra préciser la rémunération distincte due pour chaque mode d'exploitation de l'œuvre ainsi que leur durée même si celle-ci demeure indéterminée.

Les créations réalisées par SECOND REGARD, spécifiquement pour le client, en exécution de la présente commande deviendront la propriété du client dès paiement de l'intégralité des montants dus à SECOND REGARD.

10. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent, pendant toute la durée des relations et sans limitation de durée après l'expiration de celles-ci, pour quelque cause que ce soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la commande, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les parties s'engagent à faire respecter cette obligation à tous leurs partenaires et sous-traitants.

Les parties s'engagent à faire respecter cette obligation par tous les membres de leur personnel concernés, dont ils se portent fort.

11. NULLITE PARTIELLE

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales d'adhésion serait réputée ou déclarée, par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions des présentes conditions générales d'adhésion resteront intégralement en vigueur.

12. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre la SARL SECONDRÉGARD et son client sont préférentiellement soumis à médiation.

Tous les litiges auxquels les opérations de prestation de services conclues en application des présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leur conséquences et leurs suites qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre la SARL SECONDRÉGARD et son client, seront soumis aux tribunaux relevant du siège social de SECONDRÉGARD.